

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2021)
Heft: 2314

Artikel: Twitter, Trump... en tirer une leçon : l'utilisation débridée des réseaux sociaux pour formuler des messages officiels fait problème, un héritage du premier "tweet-président"
Autor: Plattner, Antonin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'accord institutionnel qui permet le développement de nos relations avec l'Europe. Ce cadre juridique clair qui exclura des mesures européennes unilatérales et dommageables.

La Suisse se doit maintenant d'ouvrir un débat interne sur sa souveraineté, une notion qui depuis trop longtemps pourrit le débat politique. L'idée qu'un État peut agir librement et en tout temps selon sa volonté propre est erronée. Elle

l'a toujours été.

Et ceci, particulièrement pour la Suisse tout au long de son histoire, mais plus encore dans le monde actuel, tissé d'interdépendances multiples. À l'heure d'un affrontement entre les puissances que sont les États-Unis et la Chine, la Suisse isolée ne pèse guère. Seuls des liens étroits avec l'Union européenne sont à même de servir ses intérêts.

Twitter, Trump... en tirer une leçon

L'utilisation débridée des réseaux sociaux pour formuler des messages officiels fait problème, un héritage du premier «tweet-président»

Antonin Plattner - 24 janvier 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38247>

Il est parti. Avant ça, le 9 janvier dernier, Donald Trump a vu son compte privé sur Twitter suspendu par l'entreprise. Faisant suite à l'assaut du Capitole par une partie de ses partisans, cette décision lui a instantanément ôté son principal moyen de communication. Le président sortant des États-Unis a tenté de répliquer par le biais de son compte officiel nommé @potus. Sans plus de succès, puisque ses messages ont été également supprimés par les modérateurs du réseau social.

Décision nécessaire pour les uns, atteinte à la liberté d'expression pour les autres, cette passe d'armes entre le géant de la Silicon Valley et le chef du gouvernement américain suscite de [vives réactions](#). Au cœur de cette polémique, les dirigeants européens semblent partager leurs inquiétudes face à ce qu'ils qualifient «d'interférences avec la liberté d'expression» (Angela Merkel) ou de censure «sans contrôle légitime et démocratique» (Thierry Breton, commissaire européen). En France, le ministre de l'économie Bruno Le Maire s'est dit «choqué» par le rôle de censeur pris par «l'oligarchie numérique elle-même».

Pour sa part, le porte-parole du gouvernement français, [Gabriel Attal](#), s'est déclaré «mal à

l'aise». Il argumente que «les réseaux sociaux sont devenus une forme d'espace public» et qu'en «bannir une personne [...] semble compliqué en l'absence de critères spécifiquement établis».

Conditions d'utilisation, suspension avec ou sans motif

Si l'idée de mettre en place des garde-fous au pouvoir grandissant des GAFAM paraît justifiée, l'affirmation d'une «forme d'espace public» géré par des entreprises multinationales privées l'est moins. En effet, ces déclarations, ironiquement relayées sur les comptes Twitter des principaux concernés, font fi de la relation contractuelle qui régit l'utilisation des services fournis par ces entreprises de droit privé.

Les [conditions d'utilisation](#) de Twitter sont claires; [l'entreprise indique](#) à tous ses clients/utilisateurs: «Nous pouvons suspendre ou résilier votre compte, ou cesser de vous fournir l'ensemble ou une partie des services, à tout moment, pour un quelconque motif ou sans motif.» Dès lors, comment expliquer les réactions outrées face à ce qui n'est autre que l'application d'un contrat entre une firme privée et ses clients ?

En tant qu'initiateur de la «*politique du tweet*», le président sortant des États-Unis a plus d'une raison de fulminer. Son compte bénéficiait d'une caisse de résonance de plus de 88 millions d'abonnés. Sa suspension met un terme à l'écho que pouvaient avoir ses déclarations. De plus, sa frustration est exacerbée par sa posture politique, qui ne conçoit pas de limite claire entre sphère publique et sphère privée.

La situation est pourtant différente de ce côté-ci de l'Atlantique. Les gouvernements européens semblent être effrayés par la perspective de voir des moyens de communication officiels suspendus unilatéralement par une entreprise privée.

En Suisse, cette crainte peut être justifiée. En septembre 2020, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) voyait ses comptes Twitter suspendus sans préavis. Dans un [communiqué de presse](#), passé quasiment inaperçu, l'OFCOM déclarait: «*Depuis le 28 septembre 2020, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ne peut plus tweeter. Twitter a bloqué ses quatre comptes, sans fournir aucune explication ni réagir à ses interventions.*»

Sus aux pirates

Les risques liés à l'utilisation de plateformes de communication privées ne se limitent pourtant pas à la suspension brutale de comptes officiels. Ainsi, le compte de Donald Trump (celui-là même qui est désormais suspendu) [avait été piraté](#) en octobre 2020 par un activiste néerlandais. Ce dernier avait tout simplement deviné le mot de passe on ne peut plus simple du président.

Conscient de la dangerosité de sa trouvaille, l'homme en a immédiatement informé les services de sécurité américains. Le porte-voix numérique du président de la première puissance mondiale aurait pu être utilisé pour, entre autres, semer une confusion, manipuler les marchés, ou même déclencher des guerres, s'il était tombé entre de mauvaises mains.

Un peu plus tôt dans l'année, en juillet, les comptes d'autres personnalités américaines de premier plan avaient été détournés. Les comptes de Joe Biden, Bill Gates (fondateur de Microsoft), Jeff Bezos (PDG d'Amazon), ou encore Barack Obama, [se mirent à tweeter](#) de concert en faveur d'une obscure levée de fonds.

Le but indirectement politique du piratage a limité les dégâts. Des aveux même de Twitter, l'attaque avait été menée grâce à la [manipulation psychologique](#) de quelques employés de la firme qui, tombés dans un piège téléphonique, avaient laissé les pirates prendre le contrôle des comptes concernés.

Outre Trump

Depuis, aucune leçon ne semble avoir été tirée de cette liste non-exhaustive d'événements. En Suisse comme ailleurs, l'importance structurelle acquise au fil des ans par les géants du numérique dans leur utilisation pour la conduite des affaires publiques ne fléchit pas. Stimulée par la crise sanitaire, cette «*privatisation numérique*» a le vent en poupe.

Dans la gestion de la crise sanitaire, le choix des autorités se porte quasi systématiquement sur les services des multinationales du web - télétravail ou école en ligne ([DP 2283](#)). Mêmes recours pour les communications officielles qui se fient toujours plus aux réseaux sociaux, afin d'adresser leurs messages à la population.

Il conviendrait donc de considérer les GAFAM pour ce qu'elles sont: des multinationales de droit privé. De fait, dans un État de droit, y recourir ne peut se concevoir pour satisfaire les besoins de mise en œuvre de politiques publiques ou de communications officielles.

De ce point de vue, les élus et les représentants de l'administration prenant la décision de communiquer par le biais des géants du web ne devraient le faire qu'à titre privé, et dans le cadre du contrat qui les lie individuellement à ces entreprises.